

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 18 mars 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi dix-huit mars à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Roseline BALOGE, Jean-Claude ROBIN, Bernard COMTE, Frédéric BOURGET, Michel DESMIER, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Catherine PORTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Didier PROUST, Danièle BARRAULT, Jean-Marie SABOURIN.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET, Régis BILLEROT, Jean-Pierre BERTHELOT, Marie-Laure MILLET, Jean-Luc DRAPEAU donne pouvoir à Michel DESMIER, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, François COURTOIS donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI, Michel RICORDEL donne pouvoir à Danièle BARRAULT, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET.

Secrétaire de séance : Bruno LEPOIVRE



APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2015 ET DU 11 FÉVRIER 2015

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 est adopté à l'unanimité moins une abstention.
Le procès-verbal de la séance du 11 février 2015 est adopté à la majorité moins 11 voix contre et 5 abstentions.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,

- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2015

Il s'agira en l'espèce du premier débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", issue d'une fusion-extension au 1^{er} janvier 2014.

Il est précisé que les chiffres relatifs aux résultats 2014 sont provisoires dans l'attente de l'adoption des comptes administratifs 2014.

Mme RIVOLET demande, s'agissant de la question de la renégociation envisagée des emprunts, s'il est question de la renégocier dans sa totalité.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit dans un premier temps d'analyser l'ensemble des emprunts présents sur les différents budgets et de déterminer les économies possibles à réaliser dans le cadre de renégociation qui ne portera probablement pas sur la totalité de la dette.

M. PERRIN demande quel budget sera affecté à la politique de l'habitat et qui déterminera les arbitrages en ce domaine.

Monsieur le Président répond que les commissions ont à faire des propositions qui seront ensuite soumises au bureau qui devra arbitrer pour enfin soumettre la proposition de budget 2015 au Conseil de Communauté.

M. J. BILLEROT intervient pour préciser qu'au titre des investissements, il convient de favoriser le développement économique ainsi que l'habitat.

Il ajoute que la préparation budgétaire inscrite dans un contexte tendu, eu égard aux baisses de dotation de l'Etat et par ailleurs à l'augmentation des charges de fonctionnement, ne doit pas conduire à sacrifier les investissements de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président répond qu'effectivement la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit conserver sa capacité à investir pour le territoire et que tous les services sont appelés à produire des efforts quant à la maîtrise des dépenses.

Le présent point ne donne pas lieu à vote du Conseil de Communauté.

Départs de Mesdames HAVETTE, RIVOLET, BARRAULT et de Monsieur BUSSEROLLE

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CLIC

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de la démission de Mme BALLU-BERTHELLEMY du CLIC du Haut Val de Sèvre.

Aussi convient-il de procéder à son remplacement. Monsieur le Président propose ainsi la candidature de Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE.

Monsieur le Président demande si d'autres élus sont candidats.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme BOUZINAC DE LA BASTIDE pour siéger au sein du conseil d'administration du CLIC du Haut Val de Sèvre

Départ de Monsieur MOREAU

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CIAS

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de la démission de M. Didier PROUST du CIAS.

Aussi convient-il de procéder à son remplacement. Monsieur le Président propose ainsi la candidature de Mme Elisabeth BONNEAU.

Monsieur le Président demande si d'autres élus sont candidats.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme Elisabeth BONNEAU pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS du Haut Val de Sèvre

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Monsieur MATHIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de notre collectivité, l'établissement des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
 - Décès,
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
 - Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,
 - Longue maladie,
 - Maladie longue durée,
 - Maternité (y compris adoption),
 - Paternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (agents IRCANTEC) :
 - Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
 - Maladie ordinaire,
 - Maladie grave,
 - Maternité (y compris adoption),
 - Paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président expose que le poste d'attaché territorial à temps complet (35h/s) en charge du Développement Économique est actuellement vacant suite à la mutation externe d'un agent titulaire au 19 janvier 2015.

Depuis le 23 décembre 2014, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, trente-cinq candidatures ont été réceptionnées dont aucune ne correspond au profil.

Par dérogation, l'article 3-3, 2° (*alinéa 5*) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent non titulaire pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service.

La rémunération correspondrait à l'échelon 10 du grade d'attaché territorial (IB/IM : 703/584), assortie de la prime de fonction et de résultat (PFR).

Mme PASCHER demande si le régime indemnitaire attribué à cet agent sera plus important que précédemment.

Il est répondu que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'une grille relative au régime indemnitaire et qu'à cet effet, cet agent percevra le même régime indemnitaire que celui versé à l'agent qu'il remplacera.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le recrutement d'un attaché non titulaire à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 10 du grade d'attaché territorial,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

CRÉATION DE POSTE

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 25.02.15,

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président propose la création d'un poste qui est aujourd'hui occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h/s) au sein du service comptabilité et qui sera muté à sa demande dans une autre collectivité le 20 avril 2015, comme suit :

Service Comptabilité	CREATION	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 h/s
----------------------	----------	--	--------

Il conviendra de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dès avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 20 avril 2015.

CONVENTION DE FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SMPAEP (LA CORBELIÈRE)

Vu l'avis de la commission assainissement du 5 mars 2015

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

La présente convention a pour objet de définir les conditions de facturation entre le Syndicat Mixte de Production et d'adduction d'Eau Potable du Saint Maixentais et la Communauté de Communes Haut Val de

Sèvre. Cette facturation de la redevance assainissement concerne les usagers des communes d'Augé, Saivres et Azay le Brulé.

Auparavant, cette facturation était assurée en régie par les communes et la collectivité.

La rémunération pour la facturation est fixée au prix de 1 € HT par facture éditée pour l'année 2015 soit 430 factures par semestre soit 860 factures / an environ.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention établie entre le Syndicat Mixte de Production et d'adduction d'Eau Potable du Saint Maixentais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre relative à la facturation de la redevance assainissement.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la convention de facturation.

LOTISSEMENT LA PLAINE DE BEAUVAIS 2 A SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT : VALIDATION DU PRIX DE CESSIION DES PARCELLES

Vu le permis d'aménager délivré le 19/12/13,

Considérant la date d'achèvement des travaux de la tranche n°1 en date du 26/02/15 (35 lots sur 62 à l'issue de tranche n°3 à terme),

Vu l'avis des membres du bureau du 11/03/15,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil de communauté que les travaux de viabilisation des 35 parcelles composant la tranche n°1 du lotissement LA PLAINE DE BEAUVAIS 2 à SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT arrivent à terme (hors travaux de finitions et plantations).

A ce titre :

- les coûts financiers des travaux sur les trois tranches étant arrêtés (sur la base estimation des travaux stade APD pour les tranches 2 et 3),
- la taxe d'aménagement étant intégrée sur 60 des 62 lots cessibles représentant une contenance de 40 492m² (2 lots réservés pour le logement social en tranche n°2 et n°3)

permettent de proposer un prix du m² cessible à hauteur de 37.50€ HT/m² soit **45€ TTC/m² (au taux de TVA de 20 % actuellement en vigueur)**.

M. PHILIPPE, Maire de St Martin, fait part de son intérêt quant à la viabilisation de ce lotissement afin qu'il accueille très prochainement ses premiers occupants.

Il remercie d'autre part A. DELATTRE pour le suivi de ce chantier et son aboutissement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE le prix cessible à hauteur de 37.50 €HT/m² soit 45€ TTC/m²,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RÉSIDENCE MON VILLAGE - AVENANT LOT 2 MAÇONNERIE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, le marché de travaux doit faire l'objet d'avenant pour le lot n° 2.

- AVENANT n°2 – LOT 2 – MACONNERIE
 - Travaux en moins et en plus sur le site de Pamproux et Souvigné : Suppression de reprise en sous œuvre, béton B25, coffrage, rajout de piège à eau devant seuil de porte, remise à niveau seuil de châssis fixe.

Plus –value Souvigné : + 2000.00€
Moins-value Souvigné : - 7 385.14€
Avenant Souvigné : - 5 385.14

Plus –value Pamproux : + 1690.00€
Moins-value Pamproux : - 1045.10€
Avenant Pamproux : + 644.90€

	Montant HT	% du marché
Marché Total Lot 2	443 864.32€	
dont :		
site Souvigné	266 187.15€	59.97%
site Pamproux	177 677.17€	40.03%
Avenant 1 (délibération du 23-07-14)	- 9 807.60€	- 2.21 %
Avenant 2	- 4 740.24€	- 1.06 %
Nouveau montant marché total Lot 2	429 316.48€	
dont :		
site Souvigné	247 184.20€	57.58%
site Pamproux	182 132.28€	42.42%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE ces avenants aux profits des Lots 1 et 2
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS ADAPTÉS SUR LES COMMUNES DE PAMPROUX ET SOUVIGNÉ 79800 - PROLONGATION DE DÉLAI MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE - AVENANT 1

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, il convient de prolonger la mission du contrôleur technique suite à la prolongation des travaux.

L'avenant correspond à un délai de 3 mois supplémentaires.

	Montant HT	% du marché
Marché CONTROLEUR TECHNIQUE	8 425.00 €	
site Souvigné	4 212.50 €	50.00 %
site Pamproux	4 212.50 €	50.00 %
AVENANT 1	1 263.75 €	15 %
Nouveau montant marché CT	9 688.75€	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant 1 au profit de la Société DEKRA pour la mission contrôleur technique,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS ADAPTÉS SUR LES COMMUNES DE PAMPROUX ET SOUVIGNÉ 79800 - PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA CONVENTION DOMMAGES OUVRAGES - AVENANT 1

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, il convient de prolonger la convention dommages ouvrages suite à la prolongation des travaux. L'avenant correspond à un délai de 3 mois supplémentaires. Ayant dépassé le terme des 12 mois + 1 pour le site de Souvigné, il convient de régulariser par un avenant.

(Tarifs TTC)	SMABTP
	SITE SOUVIGNE
Base DO obligatoire	9 242.86 €
Garantie des Dommages en cours de Travaux	2 037.50 €
Fonds Attentats	3.30 €
Prix Total TTC	11 283.66 €
AVENANT 1	114.49 €

Nouveau Montant marché DO	11 398.15 €
------------------------------	--------------------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avenant 1 au profit de la SMABTP pour la prolongation de la convention Dommages ouvrages
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION MISE À DISPOSITION DES RÉSIDENCES MON VILLAGE DE PAMPROUX ET SOUVIGNÉ AUPRÈS DU CIAS

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les résidences de Pamproux et Souvigné seront prochainement achevées et permettront ainsi de disposer de 14 logements au total.

Monsieur le Président propose donc que ces logements soient mis à disposition du CIAS du Haut Val de Sèvre qui en assurera la gestion locative, et cela à compter du 1^{er} avril 2015.

Compte tenu des coûts de production de ces logements, Monsieur le Président expose que le coût annuel sera de 115 314 €. Monsieur le Président précise que compte tenu des loyers qui seront perçus, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" versera au CIAS une subvention d'équilibre de près de 65 000 €.

Monsieur le Président ajoute qu'une convention sera signée avec le CIAS du Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention pour la mise à disposition des résidences Mon Village de Pamproux et Souvigné et cela pour un montant annuel de 115 314 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

HABITAT REGROUPÉ LA CRÈCHE 79260 - MAITRISE D'ŒUVRE - VALIDATION OPTION MISSION OPC

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

Afin d'assurer un suivi efficace et respectueux du planning fixé, Monsieur le Président précise aux membres du conseil de communauté qu'il serait opportun de retenir l'option OPC (Ordonnancement - Pilotage - Coordination).

	Montant HT
Marché MOE	66 599.11 €
Option OPC	9 212.10 €
Nouveau montant marché MOE	75 811.21€

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'option mission OPC au profit du Maître d'œuvre, Architectes Associés CGR
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

TERRAIN LA CARTE A CHERVEUX : PROJET DE CONVENTION AVEC SNCF POUR RÉNOVER LA VOIE FERRÉE

Vu l'avis du bureau du 11.03.15,

La SNCF doit réaliser des travaux sur deux ouvrages hydrauliques situés sur la commune de Cherveux, sous la voie ferrée reliant Chartres à Bordeaux.

Pour l'exécution de ces travaux, la SNCF sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin de l'autoriser à occuper, pour une durée de 3 mois, une partie du terrain cadastrée AN 131, qui jouxte la voie afin d'y installer la base chantier.

Un état des lieux contradictoire sera établi par l'entreprise chargée des travaux au démarrage et à l'issue

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE la convention au profit de la SNCF
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.



À SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, le 24 mars 2015
Le vice-président,
Philippe MATHIS